DM n°47-2026

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 026-212602510-20261030-47_2026-DE

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2026

Nombre des membres :
- afférents au Conseil Municipal : 11
- en exercice : 11
- qui ont pris part à la séance : 11
- votants 11

Date de convocation : 26/10/2026 Date d'affichage : 26/10/2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thibaut BASTET, dans la salle du conseil et des associations, au nombre prescrit par la loi, le trente octobre deux mil vingt-six à 19 h 00.

Présents : Mmes LACOUR Christelle – LONGET Nadia – MARTIN Sylvie
Mrs ANTOINE Manuel – BAUR Sébastien - BRACHET Florian - CHARRAS Mathieu – LAGRANGE Olivier - LEYDIER Hervé - NOURI Gebriel Malik

Secrétaire de séance : Mme LACOUR Christelle

OBJET : **Modification de la désignation des délégués ambroisie**

Monsieur Le Maire rappelle la démission du Madame Laurence DOSE, conseillère municipale.

En référence à la délibération n° 16-2026 du 16 avril 2026 désignant les délégués ambroisie, le Conseil municipal doit délibérer sur la nouvelle désignation de ces membres.

Rappel de la règle :

Dans le cadre du dispositif de lutte contre l'ambroisie mis en place dans les départements de la région Rhône-Alpes, le conseil municipal, à la demande de l'Etat, doit désigner des référents ambroisie visant à appuyer l'action de lutte au plus près du terrain pour une meilleure efficacité.
L'Agence Régionale de la Santé Rhône-Alpes est chargée d'animer le réseau de référents communaux et intercommunaux sur la région.
Le(s) référent (s) a (ont) pour mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés pour les inciter à prendre les mesures appropriées.

Les délégués devront s'inscrire et répertorier la présence d'ambroisie sur la plateforme de signalement ambroisie : www.signalement-ambroisie.fr et assisteront à des réunions d'information.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, désigne :

- **Monsieur Thibaut BASTET, Titulaire,**
- **Madame Christelle LACOUR, Suppléante.**

Et ont les membres présents signés au registre
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Thibaut BASTET

MAIRIE DE PORTES EN VALDAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
26160

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.